



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 138 et 80 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

**Rapport de la Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
sur les travaux de sa cinquante-quatrième session**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante- quatrième session

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.6/76/L.10](#)**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Megayla Ulana **Austin** (Guyana)

1. Pendant la partie principale de la soixante-seizième session, la Cinquième Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, elle a examiné l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.6/76/L.10](#) ([A/C.5/76/20](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/7/Add.22](#)) à sa 9^e séance, tenue en présentiel le 23 décembre 2021. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À sa 9^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/76/L.13](#), sect. I), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la République dominicaine. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/76/SR.9](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.6/76/L.10](#) :

a) Il faudra approuver la création, en 2022, de trois postes temporaires [1 juriste (P-3), 1 juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et 1 assistant administratif [agent(e) des services généraux (Autres classes)] au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

b) Il faudra prévoir un montant supplémentaire de 583 200 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2022, à raison de 356 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 226 400 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 73 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/76/20](#).

² [A/76/7/Add.22](#).